

## 15ème législature

<b>Question N° : 5030</b>	<b>De M. Pierre Vatin ( Les Républicains - Oise )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Transition écologique et solidaire		<b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique et solidaire
<b>Rubrique</b> > animaux	<b>Tête d'analyse</b> >Utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants en France.	<b>Analyse</b> > Utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants en France..
Question publiée au JO le : <b>06/02/2018</b> Réponse publiée au JO le : <b>20/02/2018</b> page : <b>1497</b>		

### Texte de la question

M. Pierre Vatin appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants en France. Plusieurs associations de défense des droits des animaux souhaitent voir interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants en France, arguant l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux. Inversement, les professionnels du cirque arguent du bon traitement qu'ils donnent aux animaux qu'ils détiennent. C'est pourquoi il lui demande quelle réponse équilibrée peut lui être faite sur ce sujet.

### Texte de la réponse

La détention en captivité d'animaux d'espèces non domestiques au sein des établissements de présentation au public itinérants, tels que les criques, est strictement réglementée en France, notamment par l'arrêté ministériel du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants. Ce texte impose des prescriptions précises en termes de confort et d'espace de vie des espèces d'animaux qui participent à l'activité de spectacles de cirque, tout en imposant également des précautions en termes de sécurité du personnel et du public fréquentant ces établissements. Au regard de la préoccupation grandissante concernant la place des animaux sauvages dans les cirques, un décret (cosigné avec plusieurs ministres), relatif à la Commission nationale des professions foraines et circassiennes, est paru au Journal officiel du 29 octobre 2017 afin justement de pouvoir travailler et répondre à cette question et tenter d'y apporter au final des solutions, tant sur le plan du bien-être des animaux que sur le plan de la situation sociale et économique des professionnels du cirque.